

ZÉRO PESTICIDE pour les particuliers



Désormais, les pesticides chimiques sont interdits !



Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation concernant l'utilisation des pesticides chimiques évolue.

Depuis le 1er janvier 2019, vous ne pouvez plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques* pour jardiner ou désherber.

Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques* sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

Des solutions alternatives existent !

- * Planter des plantes locales au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol,
- * cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels,
- * utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageur,
- * favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger vos végétaux des bioagresseurs..

en sont quelques-unes.

Un jardin naturel et équilibré est un jardin plus résistant !

Les alternatives non-chimiques et les produits de biocontrôle sont des solutions efficaces pour prévenir et si besoin traiter. Vous pouvez utiliser des produits de biocontrôle adaptés, au bon moment selon le stade de développement du bioagresseur et les conditions climatiques.



L'ensemble des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides sont disponibles sur le site www.jardiner-autrement.fr

Rapportez vos pesticides !

Bidons, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, doivent être rapportés en déchetterie si possible dans leur emballage d'origine.

Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations.



Retrouvez toutes les infos sur le site de l'Agence française pour la biodiversité

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle exerce des missions d'appui à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.